

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 OCTOBRE 2008

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2008
DATE D'AFFICHAGE : 01/10/2008

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 9
VOTANTS : 9

L'an deux mil huit le mardi 7 octobre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Etaient présents : MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline, M LUTELLIER Sylvain, MMES DEROUIN Brigitte & BOISARD Véronique, MM VERON John, et HERMAGNE Christophe.

Etaient absents excusés : MM. MARTIN Stéphane et ROCHER Jean-Luc

Etait absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, M. BODIN a été élu secrétaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor
- Délibération confiant la compétence enfance-jeunesse à la CCPL.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

Cabinets d'urbanistes

Monsieur Le Maire PRESENTE au Conseil Municipal les 3 propositions des architectes-urbanistes qui ont été consultés. Leur méthode de travail est la même.

Les coûts d'honoraires sont les suivants :

CABINET	MONTANT TTC
Atelier Paul Arène	14651.00
Art de ville	9203.00
Paysage de l'Ouest	11481.60

Avant de prendre une quelconque décision, il est décidé de leur demander d'inclure dans leurs honoraires, ceux d'un cabinet d'architectes pour qu'à la fin de l'étude, il n'y ait plus qu'à missionner l(es) entreprise(s) pour la réalisation des travaux.

Terrain de sport

Avec la construction au-dessus du terrain de football, chez M. RIQUENA François, il convient d'installer un filet pare ballon. La société NERUAL de Cossé le Vivien présente un devis de fournitures et de pose, et un second devis de pose vous est proposé :

NERUAL : Fournitures 3360 €HT Pose 3255 € HT

- **WTP** : Pose 1494 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal RETIENT la proposition de chez NERUAL que pour la fourniture à savoir 3360.00 € HT et la pose par WTP à savoir 1494.00 €HT.

Compte Rendu de la visite à Madame La Préfète:

Le 17 septembre 2008, le Maire et les 3 adjoints de Beaulieu accompagnés de Madame THIREAU Maire de St Cyr le Gravelais et de Monsieur Louis MICHEL adjoint à St Cyr le Gravelais, ont rencontré Madame La Préfète à la Préfecture de Laval.

Dans un premier temps, c'est le projet de carrière qui a été évoqué. Plusieurs carriers vont faire

des demandes et Madame La Préfète est favorable à l'ouverture d'une carrière à proximité du TGV pour des raisons de sécurité routière, cela évite la circulation de camions sur nos petites routes de campagne. Des projets de carrière sont également à l'étude sur les communes du Pertre et de St Cyr. Le terrain pourra après extraction redevenir exploitable en terre agricole. Le Pertre et St Cyr feront une réponse collégiale. Selon Madame La Préfète, il va être difficile d'échapper à l'ouverture d'une carrière sur une de nos 3 communes (Beaulieu - le Pertre - St Cyr) Néanmoins, il faut répondre à GTM Terrassements sur nos exigences et il faudra les noter à nouveau lors de l'enquête publique. Insérer notamment que seul l'entreprise qui aura le marché pourra ouvrir sa carrière, et qu'elle ne peut-être ouverte que pendant la durée du chantier du TGV. Monsieur Le Maire propose de se faire aider par un juriste. Le Conseil Municipal décide de demander l'aide des juristes de la Chambre d'Agriculture et éventuellement de celui du centre de Gestion.

Le projet THT a également été évoqué avec Madame La Préfète qui est contre l'arrêté pris par certains maires.

Terrain Communal :

Le Conseil Municipal décide d'une mise à disposition gratuite des terrains communaux en contrepartie de la mise à disposition de ces terrains pour les manifestations communales (tournoi de football, fête de la moisson et autres manifestations qui pourraient avoir lieu au cours de l'année) et que ces terrains restent en herbe. Il n'y a jamais eu de problèmes avec chez Bourny ou Hermagné à ce sujet, par contre il convient d'envoyer un courrier au GAEC Meignan pour leur exposer notre souhait et leur faire part de notre passage par leur terrain pour l'installation du pare ballons.

Remboursement de factures site Internet :

Monsieur Patrice MEIGNAN, assure régulièrement les mises à jour du site de Beaulieu-sur-Oudon.

Par contre, est à lui rembourser l'avancement des frais d'hébergement et de nom de domaine soit $71.62 + 7.67 = 79.29$ €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser à Monsieur MEIGNAN le montant correspondant aux factures présentées soit 80.00 €

S.D.E.G.M. :

Il vous est proposé le transfert de la compétence éclairage public au syndicat d'électrification. Aujourd'hui, nous avons 73 points lumineux et le coût est de 15 € par point lumineux, et il sera de 26 € avec le SDEGM mais pour un service plus large.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AJOURNE cette décision, estimant qu'auparavant il convient d'attendre la prochaine réunion du Syndicat d'électrification et de demander une proposition de contrat directement à ELITEL Réseaux pour comparer.

REDEVANCE OCCUPATION DES SOLS France TELECOM :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications,

Après avoir exposé qu'en dépit de l'annulation de son décret d'application, l'article L 47 du code des postes et de télécommunications, posant des principes généraux suffisamment explicites, garantis au niveau européen, et dans la rédaction issue de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 régulièrement promulguée, est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public :

Au titre de l'année 2008, selon le barème suivant :

- pour le passage sur les voies communales des câbles en aérien (par km linéaire) : 44.03 € X 18.932 Km = 833.57

- pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire) : 33.02 € X 1.59 Km = 52.50

- Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 22.01 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide que pour l'année 2008 le montant des redevances s'élève à **908.08 €** somme devant être arrondie à l'euro le plus proche soit 908.00 €.

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR EDF :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications,

Après avoir exposé qu'en dépit de l'annulation de son décret d'application, l'article L 47 du code des postes et de télécommunications, posant des principes généraux suffisamment explicites, garantis au niveau européen, et dans la rédaction issue de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 régulièrement promulguée, est toujours en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public :

Au titre de l'année 2008, selon le barème suivant : redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants : 173 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Décide que pour l'année 2008 le montant des redevances s'élève à **173.00 €**.

Ces tarifs seront modifiés dès la publication du nouveau décret.

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Photo aérienne :

Le conseil décide de faire venir Air photo France lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Point ligne THT :

La seconde visite du poste de Domloup est prévue le mercredi 22 octobre 2008.

Monsieur Le Maire donne le compte-rendu de la réunion à Beaulieu avec Mayenne survoltée et dit sa déception vis-à-vis des membres de l'association qui met tout sur le dos du maire.

La réunion d'Ernée était plus objective et la principale question était l'illégalité ou non de l'arrêté municipal. Un tour de table est effectué et la majorité des conseillers n'est pas favorable à la prise de cet arrêté.

Monsieur Le Maire ajoute que le prendre serait se fermer les portes de la Préfecture et des pouvoirs politiques vers qui de l'aide est attendue.

Après un tour de table, la majorité des conseillers se prononcent contre la prise d'un arrêté, la commune ne prendra donc pas d'arrêté exigeant que les rapports d'enquête de l'INSERM et de la CRIREM soient publiés avant de pouvoir lancer l'enquête d'utilité publique.

Une étude d'un coût de 8000 € par exploitation doit être faite, et il faut appuyer pour qu'il en soit fait une également pour les particuliers et que ces études soient financées par RTE ou par le Conseil Général. L'enquête publique est prévue pour la fin de l'année. M. JACOB n'a dit ni oui ni non concernant la distance de 1000 mètres à prendre en compte pour les études, estimation des biens, préjudice visuel... Les estimations seront à faire juste après l'enquête d'utilité publique.

Le chemin d'accès au poste reste tel qu'il était au départ et RTE est propriétaire de son chemin. Aucun lien d'aucune sorte avec les riverains qui conservent leur chemin d'accès Le cabinet Paul Arène sera chargé de l'aménagement paysager du poste et de ses abords.

Monsieur Le Maire s'engage à revoir les politiques régulièrement et à faire pression sur eux.

Prochainement il envisage une rencontre avec Monsieur Zochetto.

Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 282.56 € brut
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur COURCAULT Christian, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € brut
Soit un montant net après déduction des cotisations de 285.63 €

Compétence enfance jeunesse confiée à la CCPL :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré confie la compétence enfance jeunesse à la CCPL, en espérant que cela soit le scénario 3 qui soit validé, c'est-à-dire un point relais à Montjean avec le coordinateur qui se déplace à Montjean.

Divers :

- **Courrier voiles à l'école** : pour information copie du courrier qui a été adressé à l'inspection académique par cette association.
- **Chemin des Reinettes** : L'entretien de ce chemin inscrit au PDIPR, est fait par les riverains, à savoir M. HERMAGNÉ pour une partie et M. REGEREAU pour l'autre. Ce chemin nécessite de la pierre, 2 semis de 0.31/5 et 1 semi de 40/70. Ces riverains se chargent ensuite de l'étaler. A l'autre bout de ce chemin vers la route de Brielles il y a de profondes ornières qui nécessiteront peut-être que le tracto-pelle soit passé. Voir également avec M. Gégou pour l'entretien de cette partie là. Le Conseil donne son accord pour les 3 semis.
- **Devis HUOU** : devis pour information du coût d'une nouvelle horloge extérieure de l'église, que cette horloge a été installée en 1958 par ladite entreprise et qu'ils ne feront plus de réparation sur cette horloge. Les conseillers municipaux doivent engager une réflexion sur le côté où la prochaine horloge devra être installée.
- **Arrêtés de modification de la limite du périmètre d'agglomérations** : Route de Montjean mettre le panneau à la fin du bassin d'orage, route de Méral 4 à 5 mètres au-dessus de l'entrée de la grotte et Route de la Vigne à la fin de la propriété de François Riquena. Etant dit que les panneaux d'entrée et de sortie de bourg seront mis au même niveau.
- **Matériel** : Le conseil Municipal donne son accord pour l'achat d'un taille haie d'un montant de 548.98 € TTC chez RUAULT.
- **Panneau du lotissement** : le Conseil décide de le reculer davantage et le mettre parallèle à la route afin qu'il soit vu quand on arrive de Montjean
- **Réunion CCPL** : Monsieur le Maire fait un bref compte rendu de la dernière réunion. Projet de construction d'une salle culturelle (concert + cinéma) à Loiron.
Le rapport annuel du service ordures ménagères et le rapport annuel de la CCPL sont à la disposition des conseillers.
Le rond point d'accès à la zone de La Gravelle est prévu en 2009.
Concernant la charte paysagère 3 directions d'études sont engagées : ruralité urbaine, qualité paysagère agricole et rôle des connexions d'un territoire.
Un prêt d'honneur de 4000.00 € a été accordé à M PICHON Laurent, qui s'installe en tant que menuisier PVC.
- **Réunion Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** : Une réunion a eu lieu le 29 septembre à Beaulieu sur Oudon. Les remboursements avancent vite, malgré le retard prévisionnel des travaux du TGV qui ne devraient pas commencer avant 2001-2012 pour une mise en service vers 2015-2017. Pour l'instant, un appel national et international est lancé pour savoir qui peut répondre au futur appel d'offres. RFF n'a toujours pas de partenaire financier

supplémentaire pour boucler son budget, en plus de l'état, de la région Bretagne et de la Région des Pays de la Loire. Ils espèrent avoir comme partenaire celui ou celle qui emportera l'appel d'offres. Ils ont redit ne pas avoir besoin de pierres et n'en ont pas fait la demande. Le 27 octobre à Beaulieu aura lieu la dernière réunion par le cabinet Onillon, ensuite c'est le Conseil Général qui mènera seul les réunions.

PROCHAIN SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL LE 18 NOVEMBRE 2008